

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">21/06/2024</p>	<p align="center">L'an deux mille vingt-quatre Le 27 juin à 19 heures,</p> <p>Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">21/06/2024</p>	<p align="center"><u>Etaient présents :</u></p> <p align="center">M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. WISNIEWSKI Mme TOUGNE CABES</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 19</p> <p>PRESENTS 12</p> <p>VOTANTS 14</p>	<p align="center">Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p align="center"><u>Absents excusés :</u></p> <p align="center">Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER</p> <p align="center"><u>Absente non excusée :</u></p> <p align="center">Mme DE PUERTAS JOSEPH</p> <p align="center"><u>Pouvoirs :</u></p> <p align="center">Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme AUFFRET à Mme SANSONE</p> <p align="center"><u>SECRETAIRE :</u></p> <p align="center">Mme MAES a été élue secrétaire de séance</p>
<p>Délibération N° 01.24</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Prescription de la révision générale du PLU</p> <p>Définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons impérieuses de prescrire la révision du PLU datant du 10 mars 2010.</p> <p>Ce document permet les conditions qui permettent d’assurer, dans le respect, des objectifs du développement durable (L 101-2) et les objectifs des dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>L’équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les populations résidant dans la zone urbaine - La préservation des espaces naturels, des paysages et des sites - La qualité paysagère des entrées du village - La sécurité et la salubrité - La prévention des risques naturels prévisibles et des risques de toutes natures - La lutte contre le changement climatique en prenant en compte le PCAET réalisé par la CCVC - La réduction des coûts énergétiques - L’adaptation du RPDD aux nouveaux objectifs à atteindre partagé avec le Parc Naturel du Vexin - L’utilisation économe des terres agricoles en accord avec le Parc Naturel Régional du Vexin dans le cadre de la nouvelle charte compte tenu de ces éléments <p>Monsieur le Maire propose ensuite :</p> <p>Définition des objectifs poursuivis par l’élaboration du PLU, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels agricoles et forestiers - Préserver le cadre de vie des habitants - Intégrer dans le PLU, les nouvelles dispositions législatives et réglementaires - Intégrer dans le PLU la charte du Parc Naturel du Vexin et le SDRIF actuellement en phase finale de révision - Adapter le règlement et plan de zonage pour prendre en compte les évolutions et les erreurs éventuelles du PLU actuel - Modifier le PADD, suite à l’accord avec le PNRV, pour préserver les terrains agricoles actuellement zonés en AU - Revoir les emplacements réservés pour mise à jour et adaptation avec ajout d’emplacement pour la création de stationnements réservés aux zones d’activités

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

- Etudier, pour validation ou non, les demandes effectuées par les particuliers ou professionnelles
- Définir les nouvelles zones à urbaniser dans le respect de la loi ZAN
- Préserver et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme.
- De créer une commission municipale d'urbanisme en charge du suivi des études du PLU.
- Que les modalités de la concertation prévue à l'article L103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - Organisation de réunions publiques pendant la révision du PLU
 - Publication d'au moins 3 articles dans le bulletin municipal annuel, dans les informations « le mot du Maire », sur le site internet et sur l'application ILLIWAP
 - Après validation, mise à disposition du public des documents relatifs à la réunion par une exposition en mairie pendant 1 mois
- Dit que l'information se fera au fur et à mesure de l'avancement
- Sollicite l'Etat pour une dotation couvrant les frais d'étude nécessaire à la révision générale du PLU
- Dit que les crédits destinés au financement de l'étude sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une parution dans un journal local et dans l'information « le mot du Maire »

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer tout contrat nécessaire à l'élaboration du PLU.

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 01/07/2024

Le Maire : M. GUIARD